



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

REPÉRER, PROTÉGER, ACCOMPAGNER

**GUIDE À L'USAGE DES
PROFESSIONNELS**

DISPOSITIFS VAROIS 2024

Introduction

La lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité est le pilier de la politique publique interministérielle de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle est pilotée par le Service central aux droits des femmes et à l'égalité (SDFE/DGCS), sous l'autorité de la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le continuum des violences à l'égard des femmes (foyer, travail, espace public) tout au long de leur vie altère leur intégrité. Cela nécessite que les professionnels en charge de les accompagner, soient formés, mais également une approche pluridisciplinaire et systémique de chaque situation, afin de permettre une prise en charge globale des victimes mais aussi des auteurs dans le cadre de la prévention de la récidive.

Depuis 2016, dans le cadre du plan départemental de prévention de la délinquance du Var (politique publique au confluent du champ éducatif, social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice), la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes (CODEV), une instance stratégique, est présidée par le préfet et les procureurs de la République. Elle réunit, une fois par an, l'ensemble des partenaires (services de l'État : police, gendarmerie, DDDFE, Sécurité publique, DDETS, Direction de l'immigration), Justice, ARS, CAF, Conseil départemental, associations spécialisées. Cela permet ainsi de faire un bilan annuel quantitatif et qualitatif, de fixer les nouvelles orientations mettant en œuvre les orientations nationales, conformément aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, ratifiée par la France en 2014).

Par ailleurs, depuis 2019, une instance spécialisée a été créée selon la loi 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. La commission de lutte contre le proxénétisme, la prostitution et la traite des êtres humains est présidée par le préfet ; elle est réunie, au minimum, deux fois par an. Elle favorise la cohérence et le développement des politiques de protection et d'assistance en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle menées dans le département ; elle rend un avis sur les demandes d'entrée dans un parcours de sortie de prostitution qui lui sont soumises ainsi que les demandes de renouvellement des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (PSP).

La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE), sous l'autorité du préfet, coordonne et veille à la cohérence départementale de la lutte contre les violences faites aux femmes, apporte son expertise (ingénierie de projets) aux acteurs du territoire, s'assure du suivi et de l'évaluation des dispositifs dédiés. Elle est en charge, notamment, de l'organisation des deux commissions. La DDDFE est en lien continu avec la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité sous l'autorité du Secrétaire général des Affaires Régionales (SGAR), avec le SDFE de la Direction générale de la Cohésion Sociale sous l'égide du ministère.

Depuis 2022, chaque tribunal judiciaire a mis en place un comité de pilotage destiné à gérer des situations individuelles de violences intra-familiales et conjugales, présidé par le président et le procureur, réunissant, notamment, les forces de l'ordre et les associations d'aide aux victimes.

Sommaire

| | |
|---|-------------------|
| Les dispositifs dans le Var | p. 4 |
| Les associations spécialisées dans la prise en charge | p.5 à 8 |
| Les services publics accueillant les femmes victimes | p.9 |
| La cartographie des associations spécialisées | p.10 à 11 |
| Les centres d'hébergement, de réinsertion sociale spécialisés | p. 12 |
| Les permanences de l'association d'aide aux victimes..... | p. 13 à 15 |
| Les acteurs du monde judiciaire : contacts utiles | p. 16 à 19 |
| Les conseillers du Défenseur des droits : les permanences..... | p.20 |
| Outil numérique et sites référencés..... | p.21 à 22 |
| Le Violentomètre, un outil pour sensibiliser et mesurer la relation dans le cadre de violences au sein du couple | p.23 |
| Campagne de communication #Unmondesansbrutes réunissant 24 partenaires varois engagés dans la lutte contre les violences conjugales..... | p. 24 |
| Petit lexique sur les violences faites aux femmes | p. 25 à 27 |

Les dispositifs dans le Var

Les dispositifs mis en place et évalués par l'État, sont autant de portes d'entrées pour les filles et femmes victimes de violences et faciliter la prévention de la récidive :

- des permanences généralistes d'aide aux victimes
- des permanences généralistes d'accès aux droits des femmes et des familles
- des Espaces Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle (EVARS)
- des Intervenantes Sociales de Gendarmerie et de Police (ISCG)
- des LAEO (Lieu d'Accueil, d'Écoute et d'Orientation) pour les femmes victimes de violences
- des plateformes de prise en charge globale des femmes victimes de violences conjugales
- un dispositif dédié à la prise en charge des personnes de genre féminin en situation de prostitution
- un pôle psycho-social du commissariat central de Toulon

Sur orientation du 115/SIAO :

- des places dans les hôtels pour faciliter la mise à l'abri
- des places spécialisées pour faciliter la prise en charge des femmes victimes de violences, avec ou sans enfant, au sein des Centres d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS)
- des logements dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant
- des logements dédiés aux femmes victimes de violences avec des bailleurs sociaux
- un dispositif dédié à la prise en charge des femmes victimes de violences le soir et le week-end dans le sud du département
- un dispositif d'écoute violences conjugales permettant pour chaque mise à l'abri de femme, une écoute systématique de psychologues via une astreinte téléphonique

Des dispositifs spécifiques pour les auteurs de violences conjugales

- un Centre régional de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA) permettant un accompagnement global à court terme, avec un dispositif de logements dédiés (couvrant le 83, 06 et une partie du 13)
- un service de contrôle judiciaire avec placement probatoire (CJPP) sur le ressort du Tribunal judiciaire de Draguignan

Une prise en charge des victimes de violences sexuelles/conjugales

- Un service spécialisé au sein du CHI Toulon - La Seyne-sur-mer

Les associations spécialisées dans la prise en charge

| ASSOCIATION | DISPOSITIF | COMPÉTENCES | HORAIRES | COMMUNES |
|---|--|--|---|---------------|
| AAVIV 146 Av. du Maréchal Foch 83000Toulon Agrément justice 04 98 00 46 80 contact@aaviv.fr | Permanences* | Juristes, psychologues, téléphone grand danger, valuation personnalisée des victimes | Du lundi au vendredi - permanences horaires spécifiques | 15 communes * |
| AUTRES REGARDS var@autresregards.org 07 64 35 32 45 Agrément PSP | Dispositif de prise en charge des personnes de genre féminin en situation de prostitution Permanences et maraudes | Travailleur social | Du lundi au vendredi : 9h à 12h et de 14h à 17h | Toulon |
| AVRE Agrément Éducation Nationale 241 Chemin de la Planquette 83130 La Garde 0 4 94 80 00 9 0 secretariat@avre.fr | Lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation suivi psychologique | Psychologues cliniciens Lundi impair ou mardi pair 14h - 20h | Du lundi au vendredi : 9h00 -20h00 | Toulon |
| | | | Mardi : 9h00 -20h0 Mercredi : 9h00 -20h00 Jeudi : 17h00-18h00 Vendredi : 9h00 -20h00 | La Garde |
| | | | Lundi impair ou mardi pair : 14h-20h | La Crau |
| | | | Vendredi : 9h - 12h ou 12h30 - 15h30 | Hyères |
| | | | Lundi 14h00-20h00 | Brignoles |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| <p>EN CHEMIN</p> <p><i>Siège social</i> 10 Bd Frédéric Mistral 83400 Hyères</p> <p>Agréments Etat/DDETS, agrément Préfecture, DGFP, CHRS, ARS et Ministère de la Justice Association référente 3919</p> | <p>AVA*</p> <p>Plateforme départ d'accompagnement global des femmes victimes de violences conjugales avec enfants</p> | <p>Travailleurs sociaux, éducatrices jeune enfant, psychologues, adulte relais</p> | <p>Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30</p> | <p>04 94 00 36 29 07 69 61 25 61</p> <p>plateformefvw@en- chemin.org</p> |
| | <p>CPCA VAR</p> <p>Alpes-Maritimes Bouches-du-Rhône ressort du tribunal judiciaire de Marseille</p> | <p>Assistante sociale, psychologue</p> | <p>Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30</p> | <p>07 88 29 16 83 09 53 55 50 02</p> <p>cPCA@en- chemin.org</p> <p>Bureaux : La Garde</p> |
| | <p>CJPP tribunal judiciaire de Draguignan</p> | <p>Coordinateur, assistante sociale, psychologue, agent polyvalent</p> | <p>Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30</p> | <p>0 6 6 1 3 9 5 6 0 8</p> <p>scjppdraguignan@en- chemin.org</p> |
| <p>FEMMES D'AUJOURD'HU</p> <p>20, Rue Picot 83000 Toulon 04 94 22 17 82 04 83 69 07 80</p> | <p>Lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation</p> | <p>Médiatrices sociales</p> | <p>Du lundi au vendredi 8h30 - 12h30 13h30 - 17h</p> | <p>04 94 22 17 82 04 83 69 07 80</p> <p>femmesdaujournhui@ wanadoo.fr</p> |
| | | | <p>Lundi 8h30 - 12h</p> | <p>M.S.P.Sainte Musse 1620 Vieux Chemin de Sainte-Musse, 83100Toulon 04.94.36.47.66</p> |
| | | | <p>Mardi 8h30 - 12h</p> | <p>M.J.D Mayol Place Besagne, Traverse des Minimes, 83000 Toulon 04 94 87 14 60</p> |
| | | | <p>Mardi : 13h30 - 17h Jeudi : 8h30 - 12h</p> | <p>Maison de Tous de Rodeilhac 77 Rue Octave Teissier 83200 Toulon 04 94 22 33 41</p> |
| | | | <p>Lundi : 13h30 - 17h Jeudi : 13h30 - 17h Vendredi : 8h30 - 12h</p> | <p>Espace BEAUCAIRE Av. Albert Camus, 83200Toulon</p> <p>04 94 46 46 70</p> |

* CPCA VAR : Partenariats associatifs opérationnels : AVEF, AVENIR, SCJE, AXIS, CIDFF, AAVIV

Plateforme départementale d'accompagnement global des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants

- **AVA Hyères** : 69, rue du rempart
- **AVA Toulon** : 189, rue de Turenne
- **AVA Draguignan** : 108, rue Bernard Joseph de Trans en Provence
*500 m2 dédiés, 12 professionnels, ouverte toute l'année de 9h30 à 16h30.
 04 94 00 36 29 - 07 69 61 25 61 plateformefw@en-chemin.org*

L'association EN CHEMIN est membre de la Fédération nationale Solidarité Femmes et référente du 3919 dans le Var.

Les associations spécialisées droits des femmes

| | | | | | | |
|---|---|---|--|--|-----------------|---------------------|
| <p>CIDFF 42 Av. des Îles d'Or, 83400 Hyères</p> <p>Agrément Etat / Droits des femmes Justice / Accès aux droits / Education Nationale 04 94 65 82 84 direction@cidff83.fr</p> | <p>Permanences d'accès au droit*</p> | <p>Juristes, psychologue, clinicienne, juriste droits des étrangers et droits internationaux</p> | <p>Lundi au vendredi 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h</p> | <p>20 communes</p> | | |
| <p>PLANNING FAMILIAL VAROIS</p> <p>Agrément Education Nationale 5 Av. Colbert, 83000 Toulon</p> <p>Agrément Etat/Droits des femmes 04 22 14 54 25 secretariat@planning-familial.org</p> | <p>Permanence d'écoute, accueil, écoute et orientation : vie relationnelle</p> | <p>Du lundi au vendredi</p> | <p>De 14h à 17h30</p> | <p>Centre LGBTQIA+</p> <p>Accueil, écoute et orientation : identité du genre, orientation, sexuelle Accès au droit</p> | <p>Vendredi</p> | <p>De 12h à 16h</p> |
| <p>Centre de santé sexuelle</p> <p>Consultation médicale : contraception, IVG, prévention</p> | <p>Centre de santé sexuelle</p> <p>Consultation médicale : contraception, IVG, prévention</p> | <p>Lundi, mercredi, vendredi</p> | <p>De 14h à 16h</p> | | | |

| | | | |
|--|---|---------------------|----------------|
| DRAGUIGNAN 04 94 60 50 80 | Permanence d'écoute Accueil, écoute et orientation : vie relationnelle, affective et sexuelle, violences | | |
| | Centre santé sexuelle Consultation médicale : contraception, IVG, prévention des risques | Mercredi | De 14h à 17h |
| LE LUC La Courte Echelle 20 Bis rue de la république 83340 LE LUC 04 83 08 72 4 2 | Permanence d'écoute Accueil, écoute et orientation : vie relationnelle, affective et sexuelle, violences | Les 2e et 4e lundis | De 15h30 à 17h |

Intervenantes sociales de commissariat et de gendarmerie

Les missions des intervenants sociaux en police et gendarmerie ont été définies par une circulaire du 21 décembre 2006 instaurant un « cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie », et visant à fixer leur champ d'intervention. Cadre de référence de 2006 : « Les principales missions de l'intervenant social (...) sont les suivantes : évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ; réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ; faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés ». L'ISCG traite des problématiques sociales en temps réel ; le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence. Son intervention de premier niveau lui permet de répondre à des besoins qui échappent aux services sociaux de la commune ou du département. Plusieurs associations varoises sont en charge de ce dispositif. En savoir plus : <http://www.aniscg.org/fr>

| | | |
|---|---|---------------------------------------|
| PERMANENCES DANS LES COMMISSARIATS | Toulon - La Garde Femme d'Aujourd'hui | 04 98 03 54 15 |
| | Draguignan , Fréjus/St Raphael - LE CAP | 04 94 39 44 00 04 94 51 90 00 |
| | La Seyne/mer , Sanary AAVIV | 04 98 400 84 00 04 94 88 53 30 |

| | | |
|---|--|----------------|
| PERMANENCES DANS LES COMPAGNIES DE GENDARMERIE | La Valette-du-Var, La Farlède, Pierrefeu, Saint-Cyr /mer, Le Beausset, La Crau AAVIV | 04 94 46 84 55 |
| | Brignoles, Saint Maximin, Le Luc AAVIV | 04 94 69 66 24 |
| | | |
| | Grimaud, La Croix Valmer, Sainte Maxime, St Tropez CIDFF | 04 94 43 45 26 |
| | Draguignan, Les Arcs, Lorgues, Le Muy, Fayence, Fréjus - CIDFF | 04 98 10 24 72 |

Pôle psycho-social du commissariat central de Toulon

- Bureau d'Aide aux Victimes : 04 98 03 54 14 (du lundi au vendredi)
- Psychologue (Ministère de l'Intérieur) : 04 98 03 53 55 / 06 13 73 52 14 (du lundi au vendredi)
- Intervenante Sociale de commissariat : 04 98 03 54 15 (3 jours à Toulon et 2 jours à La Garde)

Maison de protection des familles

La Maison de protection des familles a pour but de prévenir les violences intra familiales, les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, la radicalisation, les addictions entrant dans le champ pénal et les usages numériques à risque. Elle permet de protéger : les victimes de violences conjugales, intrafamiliales, la jeunesse, les séniors, les personnes en situation de handicap.

Groupement de gendarmerie départementale du Var MPF Caserne Massabiau

Maison de Protection des familles (MPF)

307 Avenue Eole

83160 La Valette-du-Var 04 94 46 73 61

Mail: mpf.ggd83@gendarmerie.interieur.gouv.fr

183 avenue Alphonse Daudet

83000 Draguignan

04 98 10 22 34 ou 06 28 65 67 94

Service d'accueil des victimes de violences

Dispositif sanitaire dédié aux femmes victimes de violences permettant une organisation de leur accès aux prises en charge médicale, psychologique et social.

- Centre hospitalier intercommunal Toulon La Seyne-sur-mer : 04 94 14 54 93
sante.femme@ch-toulon.fr et service-social.secretariat@ch-toulon.fr

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES

Les associations spécialisées

LÉGENDE

● Les permanences : accès au droit, accès aux droits

1 AAVIV

2 CIDFF

3 PLANNING FAMILIAL

LE CAP


● Lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation permanences spécialisées violences faites aux femmes


4 FEMMES D'AUJOURD'HUI


5 AVRE

6 EN CHEMIN

● Des dispositifs à vocation départementale

 Dispositif AVA : Plateforme départementale d'accompagnement global des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants

 Intervenante sociale police ou gendarmerie


 Dispositif AIDA (traite et prostitution) -> Toulon

 Téléconsultations au sein des Maisons France Service Planning familial/En Chemin


● Lieux d'hébergements et de logements pour les femmes avec ou sans enfants

Sur appel du SIAO 115 (+ conventions avec taxi) :

 Hôtels

 Centre hébergement et de réinsertion sociale

 Dispositif Veil (Equipe mobile PROMOSOINS TPM) soir et week-end

 Logement adapté dédié à la mise à l'abri

● Des dispositifs de prise en charge pour les auteurs de violences conjugales et protéger les victimes

CRPCA : action départementale, siège La Garde (En Chemin)

CJPP : ressort du Tribunal judiciaire de Draguignan (En Chemin)

AUX FEMMES

VICTIME OU TÉMOIN ?

Appelez Police Secours

17

ou signalez en ligne
www.service-public.fr/cmi

BESOIN D'UNE ÉCOUTE ?

Appelez le

3919

7j/7 24h/24
(week-ends et jours fériés inclus)

BESOIN D'UNE MISE À L'ABRI ?

Téléphonez au SIAO

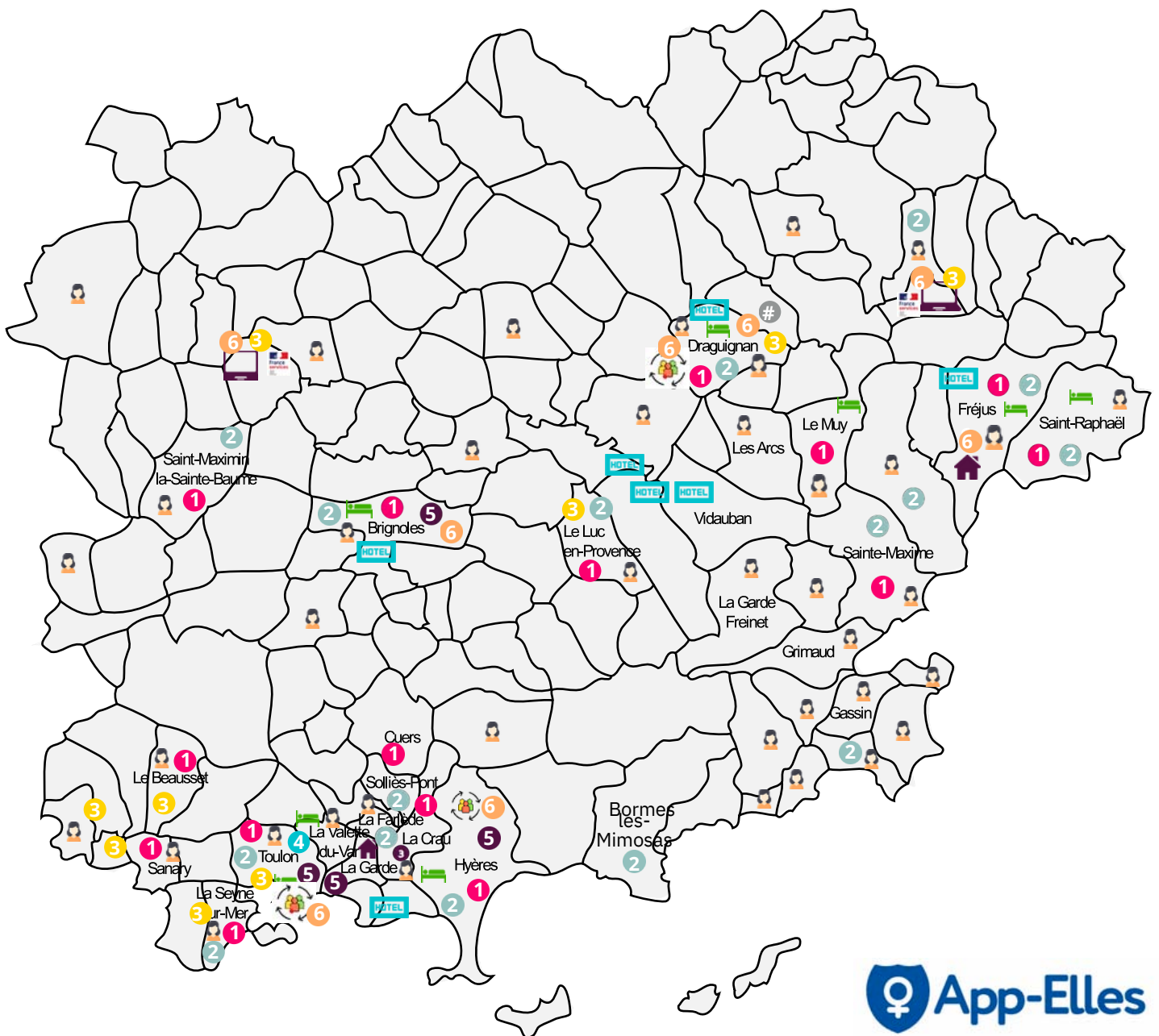
115

VOUS NE POUVEZ PAS PARLER ?

Envoyez un SMS

114

Nom, prénom et adresse postale et
répondez aux questions



 App-Elles

ARRÊTONS
LES
VIOLENCES
3919

Le 3919 Violence Femmes Info est le numéro national de référence pour les femmes victimes de violences (conjugales, sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement ...). 7j/7 et 24h/24, il propose une écoute, il informe et il oriente vers des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge.

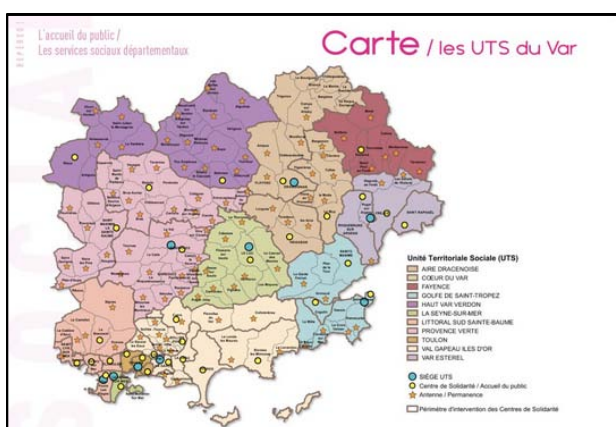
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale spécialisés pour accompagner les femmes victimes de violences

Tous les dispositifs de prise en charge, de mise à l'abri et d'insertion sociale sur orientation du SIAO 115.

| ASSOCIATION | COMPÉTENCES | HORAIRES | COMMUNES |
|--|----------------------|----------------------|---------------------|
| CHRS* Argence AVAF | Travailleurs sociaux | 7 jours/7, 24h/24 | Toulon |
| CHRS*LaRespelido | Travailleurs sociaux | 7 jours/7, 24h/24 | Toulon |
| CHRS* Moissons Nouvelles | Travailleurs sociaux | 7 jours/7, 24h/24 | La Garde |
| CHRS* AVAF | Travailleurs sociaux | 7 jours/7, 24h/24 | Brignoles |
| CHRS* Les Adrets du Var ITINOVA | Travailleurs sociaux | 7 jours/7, 24h/24 | Fréjus - St Raphael |
| | Travailleurs sociaux | En semaine | Fréjus - St Raphael |

* Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

Conseil départemental du Var : les unités territoriales sociales



Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) : crip83@var.fr (ce mail s'adresse principalement aux professionnels).

Numéro vert départemental : 08 00 10 10 83. Ce numéro est transféré vers le 119 en dehors des plages horaires d'ouverture de la CRIP).

Adresse postale : Direction de l'Enfance et de la Famille, Service Départemental de la Protection Enfance Famille, Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, 390 avenue des Lices, CS 41403, 83076 TOULON CEDEX

Liste détaillée des lieux de permanence

Association d'aide aux Victimes d'Infractions du Var

| COMMUNE | LIEUX DE PERMANENCES | FRÉQUENCES | INTERVENANTS | JOURS DE PERMANENCES | HORAIRES |
|--------------------------------|--|---------------------|---|--|-----------------------|
| TOULON | SIEGE (146 Avenue Maréchal Foch) | 24 perm. mensuelles | 6 perm. juridiques 40 perm. psychologiques | Permanences réparties chaque mois selon les disponibilités. | 9h/12h 13h30/17h |
| | BAV (TJ Toulon place G.Peri) | 20 perm. mensuelles | 20 perm. juridiques | Lundi, jeudi et vendredi matin, mercredi journée | 9h/12h30 13h30/17h |
| | MAISON DES SERVICES PUBLICS (1624 vx ch de Ste MUSSE) | 4 perm. mensuelles | 2 perm. juridiques 2 perm. psychologiques | Le 2ème et 4ème vendredi matin Le 1er et 3ème vendredi après-midi | 9h/12h 14h/17h |
| | LA BEUCAIRE (Espace Beaucaire Avenue Albert Camus) | 4 perm. mensuelles | 2 perm. juridiques 2 perm. psychologiques | Le 1er et 3ème vendredi matin Le 1er et 3ème mercredi après-midi | 9h/12h 14h/17h |
| | MAISON DE JUSTICE (place Besagne, traverse des Minimes) | 2 perm. mensuelles | 1 perm. Juridique 1 perm. psychologique | | 9h/12h 14h/17h |
| | TPE (Palais LECLERC) | 4 perm. mensuelles | 4 perm. juridique | Mercredi après-midi | 13h30/17h |
| SOLLIÈS PONT Val Gapeau | Siège Communauté de Communes 1193 route des Sénès | 1 perm. Mensuelle | 1 perm. Juridique | 2ème mercredi après-midi | 14h/17 h |

| | | | | | |
|---------------------------|---|-----------------------|--|---|------------------------------------|
| LA SEYNE-SUR-MER | MAISON DE JUSTICE (le Germinal A4 98 av Louis PERGAUD) | 5 perm. Mensuelles | 2 perm. Juridiques 3 perm. Psychologiques | Le 2ème et 4ème lundi matin Le 1er, 2ème et 4 ^{ème} mardi matin | 9h/12h 9h/12h |
| | COMMISSARIAT (Police Nationale Av du Maréchal Jun) | 7 perm. Mensuelles | 4 perm. Juridiques 3 perm. Psychologiques | Le 1er et 3ème jeudi matin et le 2ème et 4ème lundi après- midi Le 1er et 2ème et 4ème mardi après-midi | 9h/12h - 14h/17h 14h/17h |
| HYÈRES | POINT JUSTICE (16 place de la République) | 4 perm. Mensuelles | 2 perm. Juridiques 2 perm. Psychologiques | Le 2ème et 4ème jeudi après-midi Le 2ème et 4ème lundi après-midi | 14h/17h 14h/17h |
| | COMMISSARIAT (Police Nationale Ch de la demi- lune, 10 vs ch de Toulon) | 2 perm. Mensuelles | 2 perm. Juridiques | Le 2ème et 4ème vendredi après- midi | 14h/17h |
| LA GARDE | COMMISSARIAT (Police Nationale 189 avenue J. DUCLOS) | 2 perm. Mensuelles | 2 perm. Juridiques | Le 1er et 4ème mardi après-midi | 14h/17h |
| LE BEAUSSET | CCAS (Pôle St Exupéry, 80 chemin du Rouve) | 1 perm. Mensuelle | 1 perm. Juridique | Le 4ème mardi matin | 9h/12h |
| BRIGNOLES | POINT JUSTICE (quartier de Paris, 6 rte du Val) | 4 perm. Mensuelles | 2 perm. Juridiques 2 perm. Psychologiques | Le 2ème et 4ème mardi matin Le 2ème et 4ème jeudi matin | 9h30/12h 9h30/12h30 |
| | GENDARMERIE (1 av J. Moulin) | 2 perm. Mensuelles | 2 perm. Juridiques | Le 2ème et 4ème mardi après-midi | 14h/17h |
| LE LUC-EN-PROVENCE | CCAS (locaux de la Courte Echelle) [Accès au Droit] | 2 perm. Mensuelles | 2 perm. Juridiques | Le 1er mardi et le 3ème jeudi après- midi | 13h30/ 16h45 |
| | Mairie (CCAS – 20 bis rue de la République) | 2 perm. Mensuelles | 2 perm. Juridiques | Le 1er mardi et le 3ème jeudi matin | 9h/12h |

| | | | | | |
|----------------------------|---|------------------------|--|---|-------------------------|
| LE MUY | Maison des Associations (2 rue Joachim OLLIVIER) | 2 perm. Mensuelles | 2 perm. Juridiques | Le 1er et 3ème lundi matin | 9h/12 h |
| SAINT- MA XIMIN | POINT JUSTICE (6 rue des Poilus) | 4 perm. Mensuelles | 2 perm. Juridiques 2 perm. Psychologues | Le 1er et 3ème mercredi matin Le 2ème et 4ème jeudi après-midi | 9h30 – 12h 14h – 17h |
| SAINT- R APHAEL | MAISON DES DROITS (287 av de Valescure) | 2 perm. Mensuelles | 2 perm. Juridiques | Le 2ème et 4ème mercredi matin | 9h00 – 12h |
| DR AGUIGNAN | CENTRE Joseph COLLOMP (33 rue Georges CISSON) | 6 perm. Mensuelles | 6 perm. Psychologiques | 2ème et 4ème vendredi après- midi 2ème et 4ème mercredi Journée | 9h45/12h 14h/17h |
| | BAV (TJ) de DR AGUIGNAN (11 rue P. Clément) | 20 perm. Mensuelles | 20 perm. Juridiques | Lundi Journée et mardi, mercredi, jeudi et vendredi après-midi (sauf le 3ème jeudi journée) | 9h/12h 13h/17h |
| | POINT D'ACCES AU DROIT (267 av de Verdun ilot 11 B) | 4 perm. Mensuelles | 2 perm. Juridiques 2 perm. Psychologiques | 1er et 4ème jeudi matin 2e et 4e vendredi matin | 9h/12h |
| | COMMISSARIAT (Police Nationale 22 rue O.DESCAMPS) | 2 perm. Mensuelles | 2 perm. Juridiques | 2ème et 4ème vendredi matin | 9h/12h |
| FRÉJUS | POINT JUSTICE (63 rue de l'Argentière) | 2 perm. Mensuelles | 2 perm. Juridiques | 1er vendredi après- midi et 3ème vendredi matin | 9h/12H 14h/17h |
| SAINTE- MA XIME | CCAS (10 bd A. Briand) | 2 perm. Mensuelles | 2 perm. Juridiques | 2 ^{ème} et 4ème lundi matin | 9h30/12h |
| LA FARLÈDE | Gendarmerie (200 rte dép 97) | 1 perm. Mensuelle | 1 perm. Juridique | 3ème mercredi après-midi | 14h/17h |

Les tribunaux judiciaires

| TRIBUNAL | AIDE | COORDONNÉES | JOURS D'OUVERTURE |
|---|---|---|---|
| TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON Pl. Gabriel Péri, 83000Toulon | Bureau d'aide aux victimes | 0 4 9 4 0 9 6 1 5 5 | Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h30 et mercredi de 14h à 17h |
| | Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) | 0 4 9 4 0 5 6 0 0 0 accueil1.tj- toulon@justice.fr | |
| | Ordre des avocats Permanence avocat spécialisé violences intrafamiliales | 04 94 93 49 48 | 3e jeudi de chaque mois de 9h à 12h |
| TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN 11 Rue Pierre Clément 83300 Draguignan | Bureau d'aide aux victimes | 04 94 60 57 58 06 08 93 24 96 bav.draguignan@aaviv.fr | Lundi de 9h à 12h et de 13h à 17h, mardi, mercredi et jeudi après-midis de 13h à 17h (fermé 3e mardi du mois) |
| | Parquet | | 24/24h |
| | Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) | 04 94 60 57 00 | 8h30 -12h et 13h30-16h30 |
| | Ordre des avocats | 0 4 9 4 6 0 32 72 batonnier@avocazur.co | 8h - 17h |

m

Les permanences du centre d'accès aux droits

Informations utiles et gratuites sur les droits de la famille, le travail, le logement, la consommation, le droit pénal

| PERMANENCE | COMMUNE | CO ORD ONNÉES | JOURS D'OUVERTURE |
|------------------------------------|------------------------------------|------------------|----------------------------|
| AVOCATS Aire toulonnaise | Bandol | 04 94 07 83 13 | 1er et 3e mardis |
| | Belgentier | 04 94 33 13 00 | 2e lundi |
| | Bormes-les-mimosas | 04 94 01 58 66 | 1er mercredi |
| | Carnoules | 04 94 13 80 00 | 2e mardi |
| | Carqueiranne | 04 94 12 34 30 | 1er, 4e mercredi |
| | Cuers | 04 94 33 11 00 | 1er et 3e jeudi |
| | Hyères | 04 94 01 84 04 | 2e,3e,4e Lundi |
| | La Farlède | 04 94 27 85 84 | 4e vendredi |
| | La Garde | 04 98 01 15 10 | 1er et 3e vendredis |
| | La Londe les Maures | 04 94 01 55 00 | 1er mardi |
| | Le Beausset | 04 94 98 55 75 | 3ème vendredi |
| | La Seyne-sur-Mer | 04 94 63 50 98 | Lundi, mardi |
| | Le Revest-les-Eaux | 04 94 98 19 90 | 1er vendredi |
| | Ollioules | 04 94 30 41 33 | 1er et 3e mercredi |
| | Pierrefeu | 04 94 13 53 13 | 1er jeudi |
| | Saint-Cyr-sur-Mer | 04 94 32 01 79 | 1er et 3e lundi |
| | Saint Mandrier | 04 94 11 51 60 | 4e vendredi |
| | Sanary-sur-Mer | 04 94 88 50 70 | 1er et 3e mercredi |
| | Six-Fours-les-Plages | 04 94 34 94 50 | 2e et 4e jeudi |
| | Solliès-Toucas | 04 94 28 90 47 | 1er vendredi |
| | Toulon (MJD) | 04 94 87 14 60 | Lundi, mercredi et jeudi |
| | Toulon, Tribunal judiciaire | Sans rendez-vous | Tous les jeudis après-midi |
| | Toulon (mairie annexe pont du las) | 04 94 36 37 41 | Tous les vendredis |
| Toulon Sainte Musse | 04 94 36 47 66 | 3e jeudi | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|---|-----------------------------------|
| AVOCATS Aire Dracénoise | Aups | 04 98 10 29 43 | 2e et 4e mardi |
| | Brignoles | 04 98 05 93 73 | 1er, 3e et 4e mercredi |
| | Barjols | 04 82 29 96 44 | 2e et 4e lundi |
| | Cavalaire-sur-Mer | 04 94 64 45 20 | 1er et 3e jeudi |
| | Draguignan | 04 98 10 29 20 | 1er, 3e et 4e mercredi |
| | Fayence | 04 94 39 09 10 | 2e et 4e lundi |
| | Flassans | 04 94 37 00 50 | Tous les 2 mois |
| | Fréjus (ancien PAD) | 04 94 51 76 42 | Mercredi |
| | Fréjus (tribunal de proximité) | 04 94 44 54 10 | 1er mercredi (sans rendez-vous) |
| | Le Cannet des Maures | 04 94 50 08 21 | 3e lundi |
| | Le Luc-en-Provence | 04 94 73 84 58 | 1er lundi |
| | Puget-sur-Argens | 04 94 19 67 00 | 3e vendredi |
| | Rians | 04 82 29 96 46 | Tous les 2 mois |
| | Saint Maximim | 04 94 86 65 10 | 2e et 4e mardi |
| | Saint Raphael (CCAS) | 04 94 40 40 20 | 1er, 3e lundi |
| | Saint-Tropez(CCAS) | 04 94 97 81 57 | 1er et 3e jeudi |
| | Le Muy | 04 98 12 49 36 | 1er Mardi |
| | HUISSIERS DE JUSTICE | La Seyne-sur-Mer (MJD) | 04 94 63 50 98 |
| Toulon (MJD) | | 04 94 87 14 60 | 4e vendredi |
| Provence verte : Brignoles et St Maximin | | 04 98 05 93 73 | 3e vendredi |
| Draguignan (Ancien PAD) | | 04 98 10 29 20 | 2e lundi |
| Fréjus (Ancien PAD) | | 04 94 51 76 42 | 2e jeudi |
| Hyères | | 04 94 01 84 04 | 1er lundi |
| Saint Raphael | | 04 94 40 40 20 | 2e mardi |
| AVOCATS : Droit social | Toulon (CPH-Palais Carnot 3e étage) | Pôle social : 04 22 80 14 88 Sans rendez-vous | Tous les vendredis de 9h à 12h |
| | Toulon (MJD) | 04 94 87 14 60 | 1er jeudi |
| | Toulon (Tribunal judiciaire) | Sans rendez-vous | 1er jeudi de 9h à 12h |

| | | | |
|---|---|-----------------------------------|---|
| | La Seyne-sur-Mer (MJD) | 04 94 63 50 98 | 1er vendredi |
| | Draguignan (Ancien PAD) | 04 98 10 29 20 | 1er jeudi |
| | Fréjus (Ancien PAD) | 04 94 51 76 42 | 1er jeudi |
| AVOCATS : Victimes de violences intrafamiliales | Toulon (Tribunal judiciaire) | Sans rendez-vous | 3e jeudi de 9h à 12h |
| PERMANENCES NOTARIALES | Bandol | 04 94 07 83 13 | 1er jeudi |
| | Brignoles | 04 98 05 93 73 | 1er mardi |
| | Draguignan (Ancien PAD) | 04 98 10 29 20 | 1er lundi |
| | Fréjus Ancien (PAD) | 04 94 51 76 42 | 1er vendredi |
| | Hyères | 04 94 01 84 04 | 1er jeudi |
| | Ollioules | 04 94 30 41 41 | 4e mercredi |
| | Saint Maximin | 04 94 86 65 10 | 2e Jeudi |
| | La Seyne-sur-Mer (MJD) | 04 94 63 50 98 | 1er mardi du mois |
| | Toulon (MJD) | 04 94 87 14 60 | 4e jeudi |
| PERMANENCES ÉCRIVAINPUBLIC | « Ecrivain plume » Toulon (Tribunal Judiciaire) | 06 10 40 25 61 Sur rendez-vous | Tous les mardis A près-midi |
| | « LM Ecrire » Toulon (Tribunal judiciaire) | 06 61 31 78 77 Sur rendez-vous | Tous les vendredis A près-midi |
| | Aups | 04 98 10 29 43 | 2ème mardi |
| | Draguignan (Tribunal Judiciaire) | 04 98 10 29 20 | 1er et 3e lundi |
| | Fréjus (Ancien PAD) | 04 94 51 76 42 | 1er et 3e lundi |
| | La Garde-Freinet | 04 94 55 23 67 | 2 permanences par mois |
| | Le Muy | 04 98 12 49 36 | 1er et 3e mardi |
| | La Seyne-sur-Mer (MJD) | 04 94 63 50 98 | 1er 2ème et 3e lundis matins |
| PERMANENCES CIDFF | Toulon Tribunal Judiciaire | 04 94 65 82 84 | Un mercredi par mois |
| | Hyères | 04 94 01 84 04 | 3 mardi / mois (dont 1 en droit du travail) |
| | Brignoles | 04 98 05 93 73 | Tous les vendredi |
| | Draguignan | 04 98 10 29 20 | 1 Jeudi / mois |
| | Fréjus (ancien PAD) | 04 94 51 76 42 | 1 lundi /mois |

Les conseillers du défenseur des droits

Saisi par une femme victime de violence rencontrant des difficultés à déposer plainte. Veille au respect de la déontologie, de la bonne conduite des professionnels de la sécurité. Harcèlement sexuel au travail (saisi par la victime) : peut enquêter sur les faits, faire des recommandations, demander des poursuites disciplinaires, présenter des observations aux juges. Pour le saisir :



| | | | |
|--|-------------------------------|----------------------------------|--|
| BRIGNOLES | Point justice | 0 4 9 8 0 5 9 3 73 | 1er et 3e lundi apres-midi 1er et 3e jeudi après-midi |
| DRAGUIGNAN | Point d'accès au droit (PAD) | 04 98 10 29 20 | Mercredi matin |
| FRÉJUS | Point d'accès au droit (PAD) | 0 4 9 4 51 76 4 2 | 1er et 3e jeudi en journée |
| HYÈRES | Point d'accès au droit (PAD) | 0 4 9 4 0 1 8 4 0 4 | Mercredi matin |
| LA SEYNE-SUR-MER | Maison de justice | 04 94 06 97 46 | Vendredi matin |
| LA LONDE DES MAURES LE BEAUSSET | Maison France Services | 04 84 96 49 31 07 66 08 30 33 | 1er et 3e mercredi apres-midi Mardi après-midi |
| SANARY-SUR-MER | CCAS | 07 66 08 30 33 | Mardi matin |
| SOLLIÈS-PONT | Maison France Services | 0 4 9 4 3 3 3 8 6 1 | Vendredi en journée |
| SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME | Point justice | 04 94 8 65 10 | 1er et 3ème mardi en journée |
| SAINT-RAPHAEL | Maison des droits | 04 94 40 40 20 | 2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudi en journée |
| TOULON | Maison de justice et du droit | 04 94 87 14 60 | 2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudi en journée |
| | Préfecture du Var | 07 87 21 76 88 | Vendredi en journée |

Les outils numériques et sites référencés



Application App'elles



L'application App'elles a été lancée, en 2015, pour faire face à une urgence, un danger ou une détresse. Elle permet d'alerter et de contacter rapidement ses proches, les services de secours, les associations autour de vous. Elle a été lancée dans le Var en 2016 lors de la première CODEV.

L'application est gratuite est disponible en téléchargement sur PlayStore et AppStore.

L'application permet de :

✓ Donner l'alerte

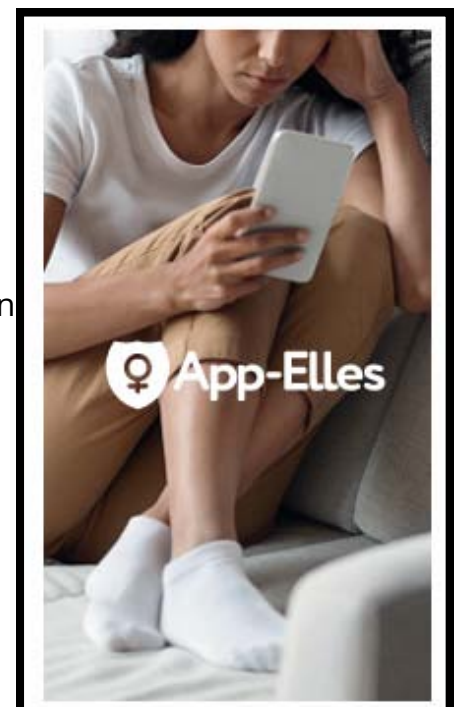
- Lancez un SOS,
- 3 de vos contacts prédéfinis sont alertés,
- Votre position GPS et votre environnement sonore leur sont partagés en temps réel,
- Vous pouvez appeler les services de secours,
- Une fois terminée, l'enregistrement peut vous servir de preuve.

✓ D'assister ses proches en détresse

- Une notification sonore puissante alarme vous informe d'un SOS,
- Accédez à l'écran de réception de l'alerte
- Ecoutez les sons et les voix environnants,
- Consultez l'adresse et suivez les déplacements de votre contact,
- Communiquez par Talkie Walkie,
- Lancez un guidage pour rejoindre la position si la situation le permet,
- En cas d'urgence, appelez les services de secours.

✓ Trouver de l'aide professionnelle

- Accédez aux ressources locales
- Trouvez de l'aide en France et à l'étranger,
- Appelez les lignes d'aide et les numéros d'écoute
- Consultez les informations en ligne,
- Trouvez les structures d'aide autour de vous



Les sites à connaître

moncommissariat.fr

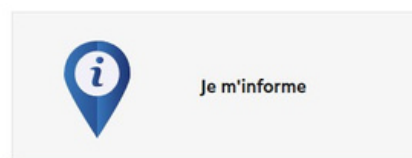
Signaler, s'informer, la plateforme nationale **moncommissariat.fr** permet d'accéder à des informations pratiques. Un tchat est également à disposition pour échanger avec des policiers.



Je suis victime



Je signale



Je m'informe

arretonslesviolences.gouv.fr

Plateforme numérique du signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV).

Échange anonyme, 24h/24, 7j/7 et chat avec policiers et gendarmes.

womenforwomenfrance.org

Portail d'information multilingue proposant 90 guides pratiques traduits en 16 langues, développé en faveur de femmes immigrées victimes de violences.



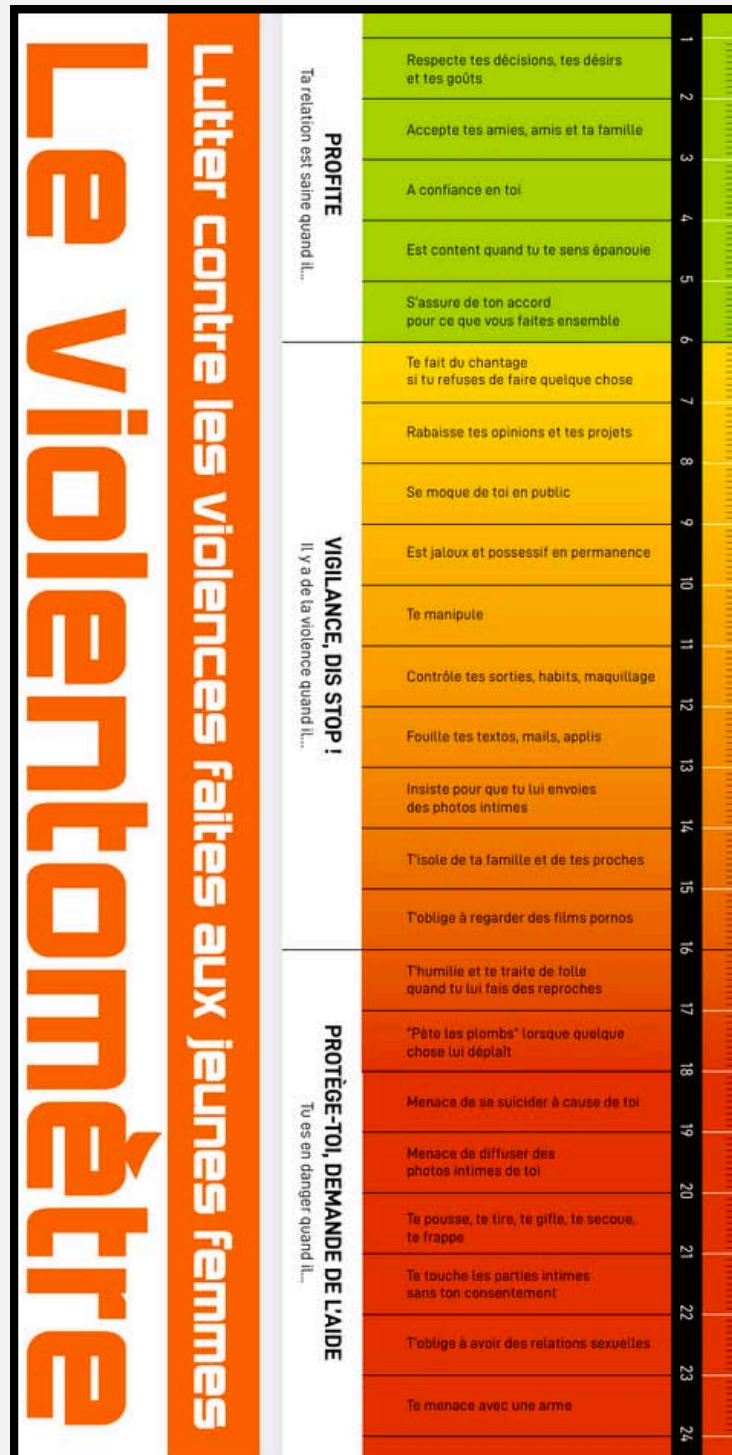
[caf et la msa](https://caf.et.la.msa.fr)

L'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales est un soutien financier, accessible à destination des victimes de violences (physiques, psychologiques...) commises par le conjoint, le concubin ou le partenaire de PACS. (prêt sans intérêt ou d'un don



Le violentomètre, un outil pour sensibiliser et mesurer la relation dans le cadre de violences au sein du couple

Outil de prévention adapté par le Centre Hubertine Auclert à la demande du Conseil Régional d'Île-de-France, le violentomètre a été conçu fin 2018 par les Observatoires des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis et Paris, l'association En Avant Toute(s) et la Mairie de Paris.



#Unmondesansbrutes :
Campagne de communication varoise réunissant 24
partenaires engagés dans la lutte contre les violences au
sein du couple



Scannez ici



Petit lexique sur les violences faites aux femmes

La notion de consentement

Tout acte sexuel doit être consenti par les deux partenaires. Le consentement peut être verbal ou non verbal. Le silence ne vaut pas consentement qui doit être libre, éclairé et donné personnellement. Il doit être donné par la personne elle-même.

Il n'y a pas consentement s'il est donné par un tiers ; si la personne n'a pas la capacité de consentir (à titre d'exemple, la personne est inconsciente du fait notamment de l'alcool ou de drogues, de médicaments) ; si elle a subi des violences, des menaces, de la contrainte physique ou morale.

Une personne peut être d'accord pour un acte sexuel et en refuser un autre. Une personne peut, après avoir consenti à l'acte sexuel, exprimer ensuite son refus de poursuivre. Le consentement peut être retiré à tout moment.

Les violences conjugales/au sein du couple

Elles peuvent prendre des formes variées. Leurs manifestations peuvent être les suivantes (liste non exhaustive) : verbales : injures, cris, menaces sur la femme et sur les enfants ; physiques : bousculades, coups, brûlures, strangulations, séquestrations, etc. ; psychologiques : intimidations, humiliations, dévalorisations, chantages affectifs, interdictions de fréquenter des amis, la famille, etc. ; sexuelles : agressions sexuelles, viols, pratiques imposées, etc. ; économiques ou administratives : contrôle des dépenses, des moyens de paiement, interdiction de travailler, privation de la carte d'identité, etc. auteur des faits ou au profit d'un tiers. Les formes de violences au sein de la famille ou du couple sont multiples et peuvent coexister.

Les violences intrafamiliales

Les violences intrafamiliales définissent toutes les violences qui se passent au sein de la famille, commises par un ou plusieurs membres de la famille (ascendant, descendant). La famille devrait être le cocon sécurisé dans lequel se développe l'enfant puis l'adolescent. Lorsque des violences intrafamiliales se déroulent à répétition au sein d'une famille, il y a alors automatiquement de la maltraitance infantile.

Les agressions sexuelles

Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Pour les atteintes sexuelles : il peut s'agir de caresses ou d'attouchements de nature sexuelle sur une des cinq parties du corps suivantes : les seins, les fesses, la bouche, le sexe et les cuisses.

Le viol

Le viol est un crime. Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol ». Tout « acte de pénétration sexuelle » est visé : pénétration buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet.

Le harcèlement

Le harcèlement se caractérise par le fait d'imposer à une personne une conduite abusive qui peut porter atteinte à ses droits ou à sa dignité, altérer son état de santé ou compromettre son avenir personnel ou professionnel. Le harcèlement peut prendre différentes formes : moral, sexuel, téléphonique et cyberharcèlement.

Le harcèlement sexuel et le harcèlement sexuel assimilé

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle e qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Le harcèlement sexuel repose sur la répétition de propos ou comportements à connotation sexuelle. Un seul acte ne suffit pas, commettre des actes à deux reprises suffit. La condition de répétition est essentielle pour caractériser le délit. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Le harcèlement moral

Le harcèlement moral est le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir personnel ou professionnel.

Les agissements sexistes

Les agissements sexistes se définissent comme l'ensemble des attitudes, des propos et comportements fondés sur des stéréotypes de sexe. Ils peuvent s'inscrire dans un sexisme « ordinaire », bien qu'en apparence anodin, ont pour objet ou pour effet, de façon consciente ou inconsciente, d'inférioriser les femmes de façon insidieuse, voire en apparence « bienveillante ».

Le sexisme

Le sexisme désigne une façon particulière et souvent dénigrante de se comporter avec autrui, en premier lieu avec les filles et les femmes, en raison de son sexe. Il est fondé sur un rapport hiérarchique institué entre les deux sexes d'où découle une différence de valeur, de statut et de dignité. Il prend plusieurs formes, se caractérisant par des plaisanteries, des remarques déplacées ou encore un langage dénigrant à l'égard d'un des deux sexes dans un cadre largement banalisé.

L'outrage sexiste

L'outrage sexiste consiste à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui lui porte préjudice. L'acte doit porter atteinte à la dignité de la victime, en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou l'exposer à une situation intimidante hostile ou offensante. Il peut s'agir de commentaires à connotation sexuelle à une collègue de bureau, la poursuivre, ou lui faire des propositions sexuelles.

L'injure non publique à caractère sexuel ou sexiste

L'injure non publique concerne l'injure prononcée soit : – par son auteur à sa victime sans qu'aucune tierce personne ne soit présente (par exemple dans un SMS) ; – devant un cercle restreint de personnes partageant les mêmes intérêts (liens professionnels), que la victime soit présente ou non.

La prostitution

La prostitution consiste à se prêter, moyennant une rémunération, à des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient, afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui. La prostitution est légale en France. Le proxénétisme est une infraction pénale. Le fait de commettre des actes de proxénétisme sur une personne mineure, sur une personne vulnérable en raison de son état de grossesse, de maladie, de handicap ou de dépendance, ou sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur est passible de vingt ans de réclusion criminelle.

Les mariages forcés

Les mariages forcés sont une violence qui confisquent à l'individu la liberté de ses choix amoureux. Ils sont la manifestation d'une volonté de contrôle de la sexualité des filles et de leur assignation à un rôle d'épouse et de mère. A cette violence intrinsèque, s'ajoutent les violences subies avant et après le mariage. Il ne faut jamais occulter que les relations sexuelles qui ont lieu dans le cadre d'un mariage forcé sont des viols.

Les mutilations sexuelles

Les mutilations sexuelles féminines notamment l'excision et l'infibulation sont un crime puni par la loi. En France, la loi protège tous les enfants qui vivent sur son territoire, quelle que soit leur nationalité. La loi française s'applique à l'acte commis à l'étranger si la victime est française ou si elle est étrangère et réside habituellement en France.

Le sexisme

Le sexisme désigne une façon particulière et souvent dénigrante de se comporter avec autrui en raison de son sexe. Celle-ci est fondée sur un rapport hiérarchique institué entre les deux sexes d'où découle une différence de valeur, de statut et de dignité. Le sexisme prend ainsi diverses formes, lesquelles sont ancrées dans l'inconscient collectif, se caractérisant notamment par des plaisanteries, des remarques déplacées ou encore un langage dénigrant à l'égard d'un des deux sexes dans un cadre largement banalisé.

Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

 pref-dddfe@var.gouv.fr

 Tél : 04 83 24 62 02

 DDDFE et SCIED 83

@FemmesEgalitéVar

<https://www.facebook.com/FemmesEgaliteVar>



2024



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

